

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2022.343

Acquisition de
murs commerciaux
3 place Porte de
France le Richelieu
(lots n° 2030, 2031,
1239, parcelle
section A n° 3815)
propriété SCI du
Colibri représentée
par Stéphane
RITTAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine n°2022-74133-36334 en date du 8 juin 2022,

Vu la proposition de vente en date du 16 mai 2022, au prix de 200 000 €,

Vu la note de synthèse,

CONSIDERANT que le fonds de commerce attaché aux lieux étant en cours d'acquisition par la Ville, la maîtrise de l'occupation de cette arcade d'environ 94m² est importante dans le cadre des démarches de dynamisation de ce quartier situé en zone de sécurité prioritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **ACCEPTE** l'acquisition des murs commerciaux et du garage appartenant à la SCI du Colibri représentée par Monsieur Stéphane RITTAUD, formant les lots n°2030, 2031 et 1239 de la copropriété « Le Richelieu » sise 3 place Porte de France, au prix de 200 000 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : **DIT** que les frais d'acte afférents seront à la charge de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

12/07/22